

21-06-2017

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,
TENUE LE 21 JUIN 2017, À 20 H 30, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Membres du conseil

Audrey Boisjoly
Marcel Dubeau

Françoise Geoffroy
Maryse Gouger

Pierre Lépicier
Sylvain Trudel

Sous la présidence du maire, M. Martin Desroches.
Le secrétaire-trésorier, M. René Charbonneau, est aussi présent.

**L'AVIS DE CONVOCATION A ÉTÉ SIGNIFIÉ AUX MEMBRES DU CONSEIL TEL QUE
REQUIS À L'ARTICLE 153 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC.**

LE MAIRE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À 20 H 30.

255-2017

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Marcel Dubeau, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté, avec l'ajout du point n° 10 :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Modification de la résolution n° 158-2017 – Acquisition du lot n° 6 100 185 de M^{me} Lise Gagné;
4. Aide financière pour l'entretien du réseau routier local – Demande de révision des montants remis annuellement aux municipalités;
5. Déneigement de la Pointe-à-Roméo – Acceptation de la proposition de Déneigement Yanick Harnois (3 hivers);
6. Nouvelle rue, construction d'aqueduc – Acceptations des plans (secteur développement Gestion Avitell inc.);
7. Adoption du 2^e projet de règl. n° 352-2017 visant à abroger, ajouter, corriger et modifier certaines dispositions contenues aux règlements d'urbanisme et au Règlement administratif n° 190-2008;
8. Adoption du Règlement n° 353-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix »;
9. Association du Hockey mineur de St-Félix-de-Valois – Demande pour la tenue d'un pont payant;
10. *Résultat d'ouverture des soumissions TP-FA01.11-2017 - Fauchage de l'herbe : accotements et fossés de chemins;*
11. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 2

Période de questions

Le maire invite les citoyens à la période de questions.

256-2017

Lot 5 883 281 vs 6 100 185

- Acquisition

- Modif. résolution 158-2017

CONSIDÉRANT la résolution n° 158-2017 mandatant, au point n° 2, le notaire Jean-François Baril à préparer l'acte nécessaire à l'acquisition du lot 5 883 281 de M^{me} Lise Gagné;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 883 281 est désormais le lot 6 100 185;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Françoise Geoffroy appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de modifier la résolution n° 158-2017 afin d'informer le notaire Jean-François Baril du changement du numéro du lot 5 833 281 par le lot 6 100 185 lui permettant ainsi de préparer l'acte nécessaire à ladite acquisition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

257-2017

Aide financière à
l'entretien du réseau
routier local
- Demande de révision
du montant annuel

CONSIDÉRANT l'annonce faite par M^{me} Lise Thériault, vice-première ministre et ministre responsable de la région de Lanaudière, quant à l'aide financière aux municipalités visant l'entretien du réseau local;

CONSIDÉRANT QUE les sommes accordées aux municipalités lanaudoises découlent de la « Réforme Ryan »;

CONSIDÉRANT QUE les montants remis aux municipalités sont les mêmes qu'il y a 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'entretien et de réparation des chemins ont augmenté de façon substantielle depuis toutes ces années;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu que le gouvernement du Québec agisse dans ce dossier afin de réviser, à la hausse, ces montants qui n'ont pas été indexés depuis toutes ces années;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu que :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois demande expressément au gouvernement du Québec de procéder à une révision des montants remis annuellement aux municipalités depuis 25 ans dans le cadre de la « Réforme Ryan »;
3. la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois demande expressément au gouvernement du Québec de tenir compte des différents éléments mentionnés dans le préambule ci-haut;
4. copie de la présente résolution soit transmise à :
 - M^{me} Lise Thériault, vice-première ministre et ministre responsable de la région de Lanaudière;
 - M. André Villeneuve, député de la circonscription de Berthier;
 - M. Gaétan Morin, préfet de la MRC de Matawinie;
 - Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

258-2017

Pointe-à-Roméo -
Déneigement : Contrat à
Déneigement Y. Harnois

* *Monsieur le conseiller Sylvain Trudel déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question en raison d'un lien de parenté. IL s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter.*

Sur la proposition de la conseillère Françoise Geoffroy appuyée par la conseillère Audrey Boisjoly, il est résolu de mandater Déneigement Yanick Harnois à déneiger la partie privée (1,8 km) du chemin Pointe-à-Roméo selon les coûts suivants, qui seront assumés par les résidents dudit chemin en vertu du Règlement n° 250-2011 :

SUITE DE LA RÉOLUTION N° 258-2017

| HIVER | COÛT AVANT TAXES |
|-----------|------------------|
| 2017-2018 | 4 500,00 \$ |
| 2018-2019 | 4 500,00 \$ |
| 2019-2020 | 4 500,00 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

259-2017

Nouvelle rue
- Construction aqueduc
- Acceptation des plans

CONSIDÉRANT la résolution n° 160-2017 mandant la firme EFEL Experts-conseils inc. à préparer les plans et devis pour les travaux de construction d'aqueduc sur une nouvelle rue (TP-IN11.01-2017);

CONSIDÉRANT QUE les plans à joindre au devis sont prêts et déposés au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'accepter les plans déposés qui seront ajoutés au devis préparé dans le cadre du processus d'appel d'offres pour embaucher un entrepreneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

260-2017

Adoption du 2^e projet de règlement n° 352-2017
- Abroger, ajouter, corriger, modifier dispos. règl. urb. et Règl. adm. 190-2008

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du second projet de règlement numéro 352-2017 visant à abroger, ajouter, corriger et modifier certaines dispositions contenues aux règlements d'urbanisme et au Règlement administratif n° 190-2008, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le second projet de règlement numéro 352-2017 soit adopté.

➤ *Ce second projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 352-2017.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

261-2017

Adoption du Règlement n° 353-2017
- PIIA relatifs au dévelop.
« Faubourg St-Félix »

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

SUITE DE LA RÉOLUTION N° 261-2017

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par la conseillère Audrey Boisjoly, il est résolu que le Règlement n° 353-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

- *Ce règlement est joint au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et en fait partie intégrante.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

262-2017

**Ass. du hockey mineur
- Pont payant**

CONSIDÉRANT QUE l'Association du hockey mineur de St-Félix-de-Valois demande au conseil municipal l'autorisation de réaliser un pont payant le samedi 22 juillet prochain entre 9 h et 16 h (en cas de pluie, reporté au 29 juillet);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d'autoriser l'Association du hockey mineur de St-Félix-de-Valois à organiser un pont payant le samedi 22 juillet prochain, à la condition suivante :

- le pont payant doit se tenir à un seul endroit, soit au coin de l'intersection de la rue Henri-L.-Chevrette et de la route 131, mais **sur la rue Henri-L.-Chevrette.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

263-2017

**Fauchage 2017, 2018, 2019
- Ouverture soumissions**

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner pour le fauchage de l'herbe – accotements et fossés de chemins (cahier de charges n° TP-FA01.11-2017);

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été ouvertes par M. Jeannoé Lamontagne, dir. gén. adj. /sec.-trés. adj., le 19 juin 2017 à 10 h à la mairie, en présence de M^{me} Annie Pellerin et M. Alain Ducharme;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

| NOM | PRIX POUR LE TOTAL DE KM (avant taxes) |
|----------------------------------|---|
| Les entreprises C. Ducharme enr. | 4 247,84 \$ |
| Ferme Luc Laferrière inc. | 4 669,18 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'accepter la soumission conforme la plus basse pour le Fauchage de l'herbe – Accotements et fossés de chemins, soit celle des Entreprises C. Ducharme enr., au prix de 4 247,84 \$ avant taxes, selon les spécifications mentionnées dans le cahier de charges n° TP-FA01.11-2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

264-2017

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau, il est résolu qu'à 20 h 34, la présente séance soit levée.

Martin Desroches
Maire

René Charbonneau
Secrétaire-trésorier et directeur général

« Je, Martin Desroches, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».